



**PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement**

Montpellier, le **05 FEV. 2026**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2026.02.DRCL.0062

Portant déclaration d'utilité publique de prescriptions de travaux de restauration immobilière, pour des immeubles situés dans le périmètre du nouveau programme national de renouvellement urbain et action cœur de ville de la commune d'Agde

La préfète de l'Hérault

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1 et R. 111-2 ;
 - VU** le Code général des collectivités territoriales ;
 - VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.313-4-1 et suivants ;
 - VU** le Code de l'environnement ;
 - VU** le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 2025.12.DRCL.0569 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature de Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON, secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;
 - VU** la délibération du 15 juillet 2025 du conseil municipal de la commune d'Agde approuvant le lancement de la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;
 - VU** l'arrêté n°2025.10.DRCL.0454 du 23 octobre 2025 portant ouverture de la procédure d'enquête publique ;
 - VU** les pièces du dossier présenté pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;
 - VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 5 décembre 2025 ;
 - VU** les conclusions et l'avis favorable émis après l'enquête publique par le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier ;
 - VU** le courrier du 23 janvier 2026 du maire d'Agde, demandant la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière sur les parcelles LD215, LD214, LD219, LD218, LD217, LD386, LI444, LI44, LI45, LH171 situées dans le centre-ville ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'opération de restauration immobilière, pour des immeubles situés dans le périmètre du nouveau programme national de renouvellement urbain et action cœur de ville de la commune d'Agde, est déclarée d'utilité publique.

Cette déclaration d'utilité publique porte sur les immeubles sis au :

<i>adresse</i>	<i>N° de cadastre</i>
20 rue du Quatre Septembre à Agde	LD215
20 bis rue du Quatre Septembre à Agde	LD214
19 rue Haute à Agde	LD219
21 rue Haute à Agde	LD218
23 rue Haute à Agde	LD217
7 rue Louis Bages à Agde	LD386
2 place de la Marine à Agde	LI444
18 rue Jean Roger à Agde	LI44
20 rue Jean Roger à Agde	LI45
28 rue Jean-Jacques Rousseau à Agde	LH171

ARTICLE 2 : La commune d'Agde, maître d'ouvrage, est autorisée à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

ARTICLE 3 : Si l'expropriation est nécessaire à l'exécution du projet susvisé, elle devra intervenir dans un délai de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault et le maire d'Agde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale


Véronique MARTIN SAINT LEON